

GUIDE MUTATIONS 2026 GENERALITES TOUTES CATEGORIES



Déc.
2025

INTRODUCTION

A savoir : toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation attribuée à la date d'effet du mouvement.

Dans ces conditions, vous êtes invités à ne formuler des vœux que sur les directions où vous accepterez de vous installer effectivement.

A titre tout à fait exceptionnel, des sursis d'installation ou des autorisations d'installation anticipée peuvent vous être accordés s'ils sont justifiés, soit par des motifs personnels graves, soit par les nécessités du service.

Attention, le sursis d'installation comme l'installation anticipée peuvent avoir des conséquences sur vos droits à prise en charge des frais de changement de résidence et sur les délais de séjour pour une prochaine mutation.

Après la publication du mouvement définitif, vous avez l'obligation de vous installer sur le poste obtenu dans le mouvement.

QUAND ?

DU 29 DECEMBRE AU 16 JANVIER 2026

La campagne annuelle de mutation prendra effet au 1^{er} septembre 2026.

Dates limite de dépôt – Campagne 2026

16 JANVIER 2026 (C-B-IFIP)	Demande de mutation initiale – demande à titre conservatoire – à titre prévisionnel
13 FÉVRIER 2026 (C-B) 10 FÉVRIER 2026 (IFIP)	Demandes de mutation dans le cadre des réorganisations , si votre emploi est transféré par une décision prise après avis d'un CSA dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus. Les demandes de mutations au titre d'une priorité nouvelle. Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la direction générale au bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C ou A+ et A , même si elles sont déposées au-delà du 16 janvier 2026.
13 MARS 2026** (C-B) Ou 13 FÉVRIER 2026 pour les géomètres 20 MARS 2026** (IFIP)	

****A savoir :** Demande initiale déposée hors délai => **Demande tardive** – votre demande ne sera pas examinée par la direction générale. Son caractère tardif ne peut être levé que **pour un motif nouveau, grave et imprévisible**. Une demande tardive doit dans tous les cas être **accompagnée d'une lettre de motivation**.

PRINCIPES DU MOUVEMENT NATIONAL

AFFECTATION NATIONALE AU DÉPARTEMENT (AND)

Attention : les agents techniques sont exclus du champ de la départementalisation.

Vous pouvez solliciter, dans le mouvement national, une affectation pour :

- un département, s'agissant des directions régionales et départementales ; (*S'agissant des directions des Hauts-de-Seine, des Bouches-du Rhône, du Nord, de Paris, il est mis fin à l'affectation différenciée des agents sur chacune des zones pour ne créer qu'une seule entité au regard des affectations nationales (exemple : 590 Nord regroupera 591 Nord-Lille et 592 Nord-Valenciennes) ;*
- une direction et un département, s'agissant des directions régionales du contrôle fiscal (DIRCOFI) et des directions nationales et spécialisées (DNS) ; (*S'agissant de la DIRCOFI Ile-de-France, il est mis fin à l'affectation différenciée des agents sur chacune des zones pour ne créer qu'une seule entité au regard des affectations nationales (B10 DIRCOFI Ile-de-France regroupera B11 et B12) ;*
- une direction – un département – une qualification informatique ou des emplois administratifs (Section Administrative), s'agissant des directions de services informatiques (DiSI).

MOUVEMENT LOCAL

POUR LES AGENTS C ET B

Le mouvement local concerne :

- les agents ayant obtenu leur mutation dans le mouvement national dans une direction. Ils doivent participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un service ;
- les agents en fonction dans une direction (direction-département pour les DIRCOFI et DNS) qui souhaitent changer de service d'affectation locale ;
- les agents qui, à la suite de la suppression de leur emploi ou de la réorganisation de leur service, doivent exprimer une demande de mutation pour trouver une nouvelle affectation au sein de leur direction (direction-département pour les DNS).

S'agissant du mouvement sur emplois informatiques au sein des DISI, le mouvement local est organisé lorsque, au sein d'un même département et d'une même qualification, il existe plusieurs services d'affectation locale possibles (ESI et/ou DiSI siège) sur la même commune ou sur des communes différentes dans le département.

Attention : Les agents non qualifiés en fonction dans les DISI et dont l'emploi est supprimé dans le cadre du PLF n'ont plus la garantie d'être maintenus en surnombre dans leur service.

S'agissant du corps des géomètres-cadastreurs, le mouvement local est organisé lorsqu'au sein d'un même département il existe plusieurs communes d'affectation locales ou au sein d'une commune il existe plusieurs services d'affectation locale comportant des emplois de géomètres.

POUR LES AGENTS A

Tous les postes disponibles localement seront attribués selon le système du choix. Les détails devraient être précisés d'ici la fin du premier trimestre 2026.

CLASSEMENT DES DEMANDES

PRINCIPE

1 – Les demandes prioritaires

Les demandes prioritaires sont traitées en premier, selon cet ordre :

- a. Agents en situation de handicap ou parents d'un enfant handicapé :
 - o Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une CMI mention "invalidité".
- b. Agents concernés par une réorganisation de service :
 - o Ceux dont le poste est transféré hors de leur département d'affectation.
- c. Agents avec priorité légale :
Les demandes sont classées selon plusieurs niveaux :
 - o En fonction du nombre de priorités légales (rapprochement de conjoint/PACS, RQTH, affectation en QPV, CIMM outre-mer, réorganisation de service pour un département limitrophe, etc.).
 - o En cas d'égalité sur le nombre de priorités, les demandes sont départagées par :
 - Le nombre de critères supplémentaires associés
 - o En cas d'égalité sur le nombre de priorités et de critères supplémentaires, les demandes sont classées selon l'ancienneté administrative des agents.

2 – Les demandes pour convenance personnelle

Les demandes ne relevant pas d'une priorité légale sont traitées après les demandes prioritaires. Elles sont classées ainsi :

- En fonction du nombre de critères supplémentaires associés à la demande.
- En cas d'égalité sur le nombre de critères supplémentaires, les demandes sont classées selon l'ancienneté administrative des agents.

Règle générale

Les demandes avec une priorité légale et/ou plusieurs priorités passent toujours avant les demandes pour convenance personnelle. Le classement tient compte du nombre de priorités, suivi du nombre de critères supplémentaires, puis de l'ancienneté en cas d'égalité.

ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE

L'ancienneté administrative est constituée par votre grade, votre échelon, la date de prise de rang dans l'échelon.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par :

1) LA BONIFICATION POUR CHARGES DE FAMILLE

Vous pouvez bénéficier d'une bonification fictive d'ancienneté de six mois par enfant à charge.

Sont considérés à charge les enfants ayant au 1er mars 2026 :

- moins de 16 ans ;
- moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel ;

- sans limite d'âge s'ils sont en situation de handicap.

En cas de divorce ou séparation, vous pouvez prétendre à la bonification seulement si vous avez la garde effective de votre enfant.

En cas de garde alternée, justifiée par une pièce officielle, vous et l'autre parent pouvez prétendre à la bonification.

En cas de famille recomposée, tous les enfants à votre charge (même s'il s'agit des enfants de votre époux, concubin ou partenaire de PACS) sont pris en compte sur production des justificatifs de la garde effective.

Cette bonification fictive d'ancienneté aura pour effet de valoriser votre ancienneté administrative retenue pour le classement de tous vos vœux, dans la limite de l'échelon terminal du grade détenu.

2) LA BONIFICATION POUR ANCIENNETE D'UNE DEMANDE PRIORITAIRE

Si vous avez formulé une demande de mutation prioritaire pour rejoindre le département au titre duquel la priorité pour rapprochement est établie et si vous n'avez pas obtenu satisfaction au titre de votre vœu prioritaire ou d'un vœu mieux classé dans votre demande de mutation de l'année précédente, vous bénéficierez d'une bonification fictive d'ancienneté.

Cette bonification pour ancienneté de la demande prioritaire sera appliquée dès son 1^{er} renouvellement au 1er septembre 2026, sous réserve que le département au titre duquel la priorité est établie demeure inchangé.

Elle consistera en l'application d'une bonification fictive d'ancienneté d'une année par année d'attente et sera appliquée sur le seul vœu de rapprochement.

Cette bonification fictive d'ancienneté a pour effet de valoriser l'ancienneté administrative retenue pour le classement du vœu prioritaire qui entraîne un changement de département, dans la limite de l'échelon terminal du grade détenu.

Cette bonification peut se cumuler avec celle pour charges de famille.

L'INTERCLASSEMENT

La règle générale d'interclassement s'effectue selon un interclassement intégral des grades en fonction de l'indice majoré.

Remarque : pour les agents promus, l'interclassement s'effectue en fonction de l'indice nouveau majoré.

LE RECRUTEMENT SUR DES POSTES AU CHOIX => DEROGATION AU CLASSEMENT

A savoir : Les vœux correspondants aux appels à candidature prennent sur les vœux du mouvement général. Si plusieurs vœux correspondants aux appels à candidature sont exprimés, ils seront examinés dans un ordre défini en fonction de votre grade. Les modalités de participation à ces appels à candidatures sont décrites dans des **notes spécifiques**.

DÉLAIS DE SÉJOUR

Les délais de séjour s'appliquent **dans les mêmes conditions pour le mouvement national et le mouvement local**. Le décompte du délai de séjour s'effectuera en prenant compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

2 ANS MINIMUM => ENTRE DEUX MUTATIONS

La durée de séjour minimale entre deux mutations est fixée à deux ans.

Cette durée minimale de 2 ans est **réduite à 1 an si vous êtes reconnus prioritaires quel que soit le motif ou bien si vous bénéficiez d'un critère supplémentaire en raison de votre situation familiale uniquement sur le département où le motif s'applique**.

3 ANS MINIMUM => SUR LE POSTE DE 1ERE AFFECTATION

Depuis 2019, il est instauré un délai de séjour de 3 ans sur le poste de 1ère affectation. Ce délai est **réduit à 1 an si vous êtes prioritaires quel que soit le motif ou bien si vous bénéficiez d'un critère supplémentaire en raison de votre situation familiale uniquement sur le département où le motif s'applique**.

A savoir : des délais de séjours spécifiques existent dans certains cas.

POUR QUI ?

AGENTS CONCERNES PAR LE CYCLE DE MUTATION 2026

Vous êtes concerné par les mouvements de l'année 2026 si :

- Vous êtes titulaire et vous souhaitez changer :
 - de direction ;
 - de département au sein d'une DIRCOFI ou d'une DNS voire d'une mission/structure au sein de votre DNS ;
 - de département et/ou d'une qualification informatique ou mission/structure SISA au sein de votre DISI.
- vous devez recevoir une affectation dans le cadre d'une 1^{ère} affectation ou d'une promotion ;

(contrôleurs promus en catégorie A par examen professionnel et par liste d'aptitude, les « relations-stagiaires » dans les écoles, les agents en retour du réseau hors-métropole, les lauréats et les candidats à l'examen qualifiant d'analyste, les techniciens-géomètres de la promotion 2025-2026, les agents C promus au grade de technicien-géomètre par examen professionnel, les lauréats du concours interne spécial B, les agents promus de C en B par liste d'aptitude, les agents C PAU ou moniteurs déjà affectés respectivement sur un emploi de PAU ou de moniteur promus B par liste d'aptitude ou concours interne spécial, les agents C administratifs exerçant leurs fonctions dans l'assistance ainsi que les C dactylocodeurs ou agents de traitement promus B par liste d'aptitude ou concours interne spécial)

- vous êtes en position interruptive d'activité depuis une durée supérieure à 3 mois et vous souhaitez une affectation différente de celle qui vous est garantie ou votre situation n'offre pas de garantie de réintégration ;
- vous êtes lauréats des examens qualifiants informatiques ;
- vous devez recevoir une nouvelle affectation au terme d'un séjour à durée réglementée ;
- vous êtes concernés par la réorganisation de votre service ou par la suppression de votre emploi.

Des mouvements particuliers sont dédiés aux primo-affectations des stagiaires A, B et C issus des concours internes et externes.

COMMENT FAIRE ?

MODALITÉS D'EXPRESSION DES VŒUX

Vous devez saisir votre demande de mutation dans **MOUV'RH**.

Important : Votre dossier (situation matrimoniale, informations relatives au conjoint, nombre d'enfants à charge...) **doit être mis à jour avant** saisie d'une demande de mutation. Vous devez donc vérifier votre situation dans SIRHIUS. Toute modification de votre situation familiale doit être justifiée auprès de la direction pour validation de la mise à jour du dossier SIRHIUS (copie d'acte de mariage, PACS, justificatif de concubinage, jugement de divorce, naissance des enfants, ...).

Le référentiel des emplois accessible dans MOUV'RH constitue la liste de tous les emplois de votre catégorie susceptibles d'être vacants au moment de la confection des mouvements de mutation et pour lesquels vous pouvez postuler.

Une fois votre demande validée par le GRH local dans MOUV'RH, votre demande est transférée au bureau Affectation-Mobilité. Vous devez en informer votre supérieur hiérarchique. **La CFTC DGFiP vous propose son aide et ses conseils pour la rédaction de votre fiche de vœux. Pour cela, adressez-vous à cftcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr ou à votre correspondant local.** Votre demande peut comporter des vœux exprimés au titre de la convenance personnelle, des vœux prioritaires et des vœux concernant le recrutement sur des postes au choix.

Si vous êtes en position interruptive d'activité ou en activité hors de la DGFiP, vous pouvez remplir une demande de mutation en saisissant votre demande dans MOUV'RH via le PIGP ou en adressant à votre direction de gestion une demande manuscrite.

LE NOMBRE DE VŒUX

Il est **illimité** en nombre de directions.

A savoir : tout vœu exprimé vous engage à rejoindre l'affectation concernée si vous obtenez satisfaction dans le mouvement.

LES TYPES DE VOEUX

LA DEMANDE LIÉE OU « DUO » : DES VŒUX POUR CONVENANCE PERSONNELLE AVEC OU SANS CRITERE SUPPLEMENTAIRE

Si vous souhaitez obtenir une mutation avec un autre agent de la DGFiP, vous ferez une demande de mutation liée ou « duo ». Elle est possible sans avoir à justifier d'un quelconque lien de parenté.

Attention : Les agents peuvent lier leur demande avec tout autre agent de grade C, B ou IFIP.

Le nombre des vœux liés possibles est limité à 5 départements. L'ordre des départements sollicités devra être identique dans les deux demandes.

A savoir : Le fait de lier sa demande ne conduit pas à l'attribution d'une priorité, chacune des demandes est examinée en fonction de l'ancienneté administrative respective de chacun des demandeurs. Au sein de la même catégorie, la mutation de l'agent ayant la plus faible ancienneté administrative sur une direction conditionnera la mutation de l'agent ayant la plus forte ancienneté administrative. Dans le cas où les demandes ne pourraient pas être satisfaites simultanément, aucun des 2 agents ne sera muté.

LA DEMANDE MUTATION PRIORITAIRE

Vous exprimez votre demande de priorité et produisez les justificatifs lors de votre demande de mutation dans MOUV'RH.

La priorité vaut pour l'accès à un département. **Nouveau : Vous pouvez solliciter la direction territoriale et les autres directions du département telles que les DNS, DIRCOFI et DISI sur lesquelles la priorité s'exercera.**

Si vous souhaitez faire valoir une situation de priorité vous devez exprimer le vœu prioritaire correspondant lors de l'expression de votre demande de mutation et devez produire les pièces justificatives demandées afin d'établir le caractère prioritaire de votre demande.

Les demandes de mutation prioritaires passeront avant les demandes de mutation pour « convenance personnelle »

Afin de tenir compte d'événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne vous pouvez vous prévaloir d'une nouvelle situation prioritaire. Pour cela, votre demande accompagnée des pièces justificatives devra parvenir au bureau **Affectation, mobilité et carrière des B et C** au plus tard le **13 mars 2026** pour les agents de catégorie C et B, **13 février 2026** pour les géomètres et au bureau **Affectation, mobilité et carrière des A+ et A** au plus tard le **20 mars 2026** pour les agents de catégorie A pour être prises en compte. Il devra s'agir d'une situation prioritaire dont le fait générateur est connu après la date de fin de la campagne.

Important : si votre situation présente des éléments nouveaux graves socialement ou médicalement ou pour toute autre situation extrêmement difficile qui se produirait entre le dépôt de votre demande de mutation et les résultats du mouvement, la CFTC DGFiP peut vous aider. Pour cela, nous vous invitons à vous faire connaître au plus vite et à fournir tous les éléments à cftcdgfp.bn@dgfp.finances.gouv.fr ou à votre correspondant local CFTC DGFiP.

A savoir : Les autres situations sociales particulières ne relevant pas du cadre défini ci-dessous mais présentant des motifs donnant lieu à l'appréciation de la gravité d'une situation et de l'urgence d'une

mutation, tels que les motifs ayant trait à la santé de l'agent ou à sa situation familiale, seront examinées par l'administration pour décider, le cas échéant, de l'attribution à titre dérogatoire d'une priorité.

LES TYPES DE PRIORITÉ

HANDICAP « INVALIDITE »

Cette priorité garantie la mutation. Il en existe deux types :

- La priorité pour l'agent en situation de handicap > « priorité pour handicap » ;
- La priorité pour l'agent, parent d'un enfant en situation de handicap > « priorité pour soins enfant ».

Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ». Une attestation sur l'honneur dédiée est à joindre à la demande via MOUV'RH. D'autres justificatifs peuvent être demandés selon les situations.

A savoir : Les pièces justificatives sont à transmettre en parallèle de l'outil MOUV'RH à votre service RH local.

La priorité **ne s'applique qu'à un seul département**. Elle permet l'accès à un département dans le mouvement national (et à une commune dans le mouvement local). Vous devez justifier d'un lien familial, contextuel ou médical avec le département (ou la commune pour le mouvement local).

HANDICAP « RQTH »

Cette priorité ne garantit pas la mutation. Elle ne s'applique qu'à un seul département. Il faudra produire la justification de la RQTH en cours de validité. De même, vous devez justifier d'un lien familial, contextuel ou médical avec le département. Une attestation sur l'honneur dédiée est à joindre à la demande via MOUV'RH. D'autres justificatifs peuvent être demandés selon les situations.

RAPPROCHEMENT DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE PACS

La priorité concerne le département d'exercice de la profession de votre conjoint ou de votre partenaire de pacs.

La séparation en raison de l'exercice d'une activité professionnelle de votre conjoint ou partenaire de pacs, doit être certaine et effective au plus tard **le 1^{er} septembre 2026**. **Et la réalité de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de pacs sera appréciée au 1^{er} mars 2026**.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoint, du partenaire de pacs si vous êtes déjà affecté dans le département d'exercice de la profession de votre conjoint ou de votre partenaire de pacs.

Toutefois, si la résidence de la famille est située dans un département limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint ou de votre partenaire de pacs, vous avez la possibilité d'opter pour **l'un ou l'autre** des départements.

Vous devez joindre la justification de l'activité professionnelle de votre conjoint, ou de votre partenaire de pacs à votre demande de mutation. Selon la situation familiale, vous devez apporter des pièces différentes. Vous devez justifier toute modification de votre situation familiale auprès de la direction pour validation de la mise à jour de votre dossier Sirhius.

Attention, vous devez obligatoirement justifier de l'obligation d'imposition commune par la production de votre avis d'imposition commune sur les revenus. **L'Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu (ASDIR) ne sera pas retenu comme justificatif.**

PRIORITE OUTRE-MER

Vous pouvez demander cette priorité si vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) c'est à dire que vous devez remplir 2 des 6 critères de proximité suivants :

- le domicile d'un de vos parents proches situé dans un DROM : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche : père, mère, grands-parents, enfant, frère, sœur ;
- votre lieu de scolarité ou d'études dans un DROM ou celui de vos enfants : il convient que vous ou vos enfants ayez suivi, à partir de l'âge de 3 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures ;
- votre lieu de naissance dans un DROM ou celui de vos enfants : il s'agit de votre lieu de naissance ou celui de vos enfants ;
- votre domicile : il convient que vous justifiez de l'établissement de votre domicile dans le DROM concerné avant votre entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps ;
- votre congé bonifié antérieur : vous avez déjà bénéficié d'un congé bonifié, vous pouvez fournir la copie de sa notification ;
- votre inscription sur les listes électorales dans un DROM.

LA PRIORITE AUX AGENTS EXERCANT DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Vous bénéficiez de cette priorité sur 5 départements maximum que vous aurez choisis, si vous avez exercé vos fonctions dans un service situé dans un QPV depuis au moins 5 ans de manière effective et continue. L'appréciation du terme de la période des 5 ans s'effectue le 31/12/N-1 soit le 31/12/2025 pour une mutation au 01/09/2026.

LA PRIORITE SUITE AU RETOUR DU RESEAU HORS-METROPOLE

Cette priorité vous concerne si vous exercez vos fonctions dans le réseau hors métropole (Collectivités d'outre-mer de Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonie ainsi que dans les trésoreries auprès des ambassades de France) et si vous devez recevoir une affectation au terme de votre séjour à durée réglementée.

La priorité s'applique pour la direction où vous exercez vos fonctions avant votre départ.

Cette priorité étant absolue, elle donnera lieu à mutation même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur la direction.

Il n'y a pas de justificatif à produire pour ce motif.

LA PRIORITE SUPRA-DEPARTEMENTALE

1) POUR SUIVRE VOS MISSIONS

Cette priorité vous concerne si vous êtes inscrits par le directeur local dans le périmètre d'une réorganisation de service induisant un transfert de missions entre deux directions.

Cette priorité vous permettra si vous le souhaitez de suivre vos missions transférées dans une autre direction, dans un département différent de votre département d'affectation.

Si vous êtes mutés au titre de la priorité supra-départementale pour suivre vos missions, vous ne participerez pas au mouvement local. Vous serez affecté par le directeur local sur le service dans lequel votre mission est transférée.

Vous n'avez pas de pièce justificative à produire pour solliciter cette priorité.

2) SUITE A REORGANISATION DE SERVICE SANS LIEN AVEC UN TRANSFERT DE MISSION

Cette priorité vous concerne si vous êtes inscrits par le directeur local dans le périmètre d'une réorganisation de service. Cette priorité vous permettra si vous le souhaitez de rejoindre une direction territoriale située dans un département limitrophe de votre département actuel. Si vous êtes muté au titre de la priorité supra-départementale sans lien avec un transfert de missions, vous participerez au mouvement local.

Vous n'avez pas de pièce justificative à produire pour solliciter cette priorité.

LES TYPES DE CRITERES SUPPLEMENTAIRES

RAPPROCHEMENT DE CONCUBIN

Vous bénéficiez de ce critère supplémentaire si vous et votre concubin êtes séparés en raison de l'exercice de vos activités professionnelles. La situation s'apprécie au 1^{er} mars 2026 et la situation de concubinage doit être justifiée par la copie des derniers avis d'imposition sur les revenus de chacun des 2 concubins établis à la même adresse d'imposition.

RAPPROCHEMENT DU LIEU DE RESIDENCE OU DE SCOLARITE DES ENFANTS EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION

La situation s'apprécie au 1^{er} mars 2026 pour le mouvement général du 1er septembre 2026.

Ce critère supplémentaire vous concerne si vous êtes divorcé ou séparé et si vous cherchez à vous rapprocher de votre ex-conjoint lorsqu'il est établi qu'avant la mutation professionnelle de l'un de vous, vous étiez titulaire de l'autorité parentale du ou des enfants et disposiez d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce. Il vous concerne également si vous êtes en situation de garde alternée.

Ce critère supplémentaire est subordonné à l'exercice du droit de visite ou de la garde alternée s'exerçant dans un département différent du département d'affectation.

Les enfants doivent avoir de moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel, sauf s'ils sont en situation de handicap pour lesquels il n'y a pas de limite d'âge.

Le critère porte sur le département de scolarisation ou de résidence des enfants.

Vous devez produire :

- un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde des enfants et de l'exercice du droit de visite ou, à défaut toute autre pièce justificative (ex : convention d'autorité parentale) ou la convention unilatérale de divorce qui fixe la résidence des enfants dans l'attente du jugement ;
- et une attestation du lieu de scolarisation des enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile des enfants.

RAPPROCHEMENT D'UN SOUTIEN DE FAMILLE

La situation s'apprécie au 1^{er} mars 2025. Ce critère supplémentaire vous concerne si vous êtes veuf, séparé, divorcé, célibataire, si vous avez des enfants à charge, et si vous souhaitez vous rapprocher du lieu de résidence d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale. Vous ne venez pas en soutien mais vous en êtes le bénéficiaire.

Les enfants doivent avoir moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel, sauf s'ils sont en situation de handicap pour lesquels il n'y a pas de limite d'âge.

Vous devez justifier ce critère supplémentaire par :

- le dernier avis d'imposition à l'impôt sur le revenu attestant de la situation de parent isolé ;
- une attestation du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien (facture de gaz, électricité, eau, téléphone, avis de taxe d'habitation, contrat de bail...) ;
- une copie du livret de famille;

RAPPROCHEMENT DE SOUTIEN D'UN ASCENDANT EN ETAT D'INVALIDITE OU DE DEPENDANCE GRAVE

Vous souhaitez soutenir votre ascendant en état d'invalidité, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité ou en état de dépendance grave, non pris en charge dans un établissement et ayant un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 selon la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources), vous pouvez demander à bénéficier du critère supplémentaire s'y afférant dans le département où réside la personne aidée.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- copie de la carte d'invalidité ou de la CMI ou d'un document officiel mentionnant le niveau de dépendance selon la grille AGGIR au nom de la personne aidée ;
- copie du livret de famille ;
- pièce attestant du lieu de résidence de la personne aidée (facture de gaz, électricité, eau, quittance de loyer...).

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE PARTENAIRE PACS EN SITUATION DE HANDICAP

Votre conjoint ou votre partenaire de PACS est en situation de handicap et titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention invalidité, vous pourrez bénéficier d'un critère supplémentaire accordé pour le seul département pour lequel vous justifiez d'un lien en rapport avec le handicap de votre conjoint ou partenaire de PACS.

CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDE AUX AGENTS REJOIGNANT UNE DIRECTION RECONNUE PEU ATTRACTIVE

Vous pourrez bénéficier de ce critère à compter de la campagne 2028 si vous rejoignez en 2026 une direction reconnue comme peu attractive.

CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDE AUX AGENTS PROMUS PAR LISTE D'APTITUDE OU CONCOURS INTERNET SPECIAL OU EXAMEN PROFESSIONNEL (C EN B ET B EN A) ET AUX AGENTS C PROMUS TECHNICIEN-GEOMETRE PAR L'EXAMEN PROFESSIONNEL –

Ce critère s'applique à l'ensemble des vœux exprimés.

CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDE AUX AGENTS AYANT EXERCÉ A MAYOTTE, EN GUYANE, A SAINT-MARTIN, SAINT-BATHELEMY OU SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON PENDANT 3 ANS MINIMUM (NOUVEAU 2026)

Ce critère ne s'applique qu'à un seul département situé exclusivement métropole avec garantie de retour à minima sur votre direction d'affectation avant votre prise de fonction à Mayotte, en Guyane, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou Saint-Pierre-Et-Miquelon.

ANNULATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

Vous pouvez demander l'annulation de votre mutation par une demande écrite **avant le 13 mars 2026 si vous êtes agent ou contrôleur, 13 février 2026 si vous êtes géomètres-cadastreurs et avant le 20 mars 2026 si vous êtes inspecteur**. La demande sera remise à votre hiérarchie pour transmission à la Direction générale. Les dates indiquées sont les dates de réception à la DG.

L'acceptation d'une annulation relève d'une décision de la direction générale et dépend du motif invoqué.

INCIDENCES DE VOTRE MUTATION

VOUS EXERCÉZ VOS FONCTIONS À TEMPS PARTIEL

Vous serez affecté sur votre nouvel emploi dans le cadre d'un temps complet. Vous pourrez ensuite demander à nouveau du régime de travail à temps partiel.

INCOMPATIBILITÉS

Incompatibilités pour mandat électif ou incompatibilités statutaires.

Si vous exercez un mandat de maire ou d'adjoint vous devez le signaler sur votre fiche de mutation.

Vous devez également :

- mentionner sur papier libre, annexé à la demande de mutation, les circonstances exactes de l'incompatibilité ou la nature et le lieu d'exercice du mandat électif ;

- solliciter la dispense nécessaire le cas échéant ;
- étendre suffisamment votre demande pour permettre votre affectation dans le respect de la réglementation.

A savoir : Si vous n'avez pas signalé ces éléments à l'administration et si vous avez obtenu une mutation en infraction avec les dispositions d'incompatibilités, cette mutation est susceptible d'être remise en cause à tout moment.

Les délais de route

Si vous quittez définitivement votre résidence administrative d'affectation (commune d'affectation locale) suite à une mutation, une promotion ou si vous êtes appelé à suivre un cycle de formation professionnelle à la suite de la réussite à un concours, vous pouvez prétendre à des délais de route, décomptés en jours ouvrés consécutifs, dont le point d'arrivée est la date d'installation effective, dans les conditions suivantes :

- 1 jour en cas de changement de résidence à l'intérieur d'un même département ;
- 2 jours en cas de changement de résidence dans un département limitrophe ;
- 3 jours en cas de changement de résidence dans un autre département.

Paris et la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) sont considérés comme un seul département ; Paris est considéré comme une résidence et non un département.

Ces délais de route figurent dans l'instruction sur les congés consultable sur ULYSSE/NAUSICAA.

LA CFTC-DGFIP À VOTRE SERVICE

DES QUESTIONS ?

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER EN JOIGNANT

vos contacts locaux :

en cliquant sur votre région.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

Site internet : www.cftc-dgfip.fr
E-mail : syndicat-national@cftc-dgfip.fr



Retrouvez les coordonnées de nos secrétaires départementaux à partir de la rubrique « au plan local » du site internet
www.cftc-dgfip.fr

Les militants du siège national sont également à votre service

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAULT)
01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)
07 67 07 39 21 (Nathalie SCHOTTE)
06 83 08 53 58 (Luc VELTER)

VOS CONTACTS LOCAUX

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Stéphane ROGOZ - référent handicap
stephane.rogoz@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 62 19 64 93



AUVERGNE RHÔNE ALPES

Frédéric SCHMITTER
cftc.dgfip.01@gmail.com
Tél.: 04 74 14 18 73 ou 06 82 04 45 05



GRAND EST DISI OUTRE MER

Sandra PERIN
sandraperic@cftc.fr
Tél.: 07 69 15 92 36



PACA - SUD OUEST

Jocelyne FRANCISQUE
cftc.dd.p83@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 11 02 09 17



PACA - SUD OUEST

Tomy FONTAINE - référent handicap
tomy.fontaine@dg.p.nances.gouv.fr
Tél.: 06 14 14 49 90



HAUTS DE FRANCE

Sylvain LEBLANC
cftcdgfp.hdf@gmail.com
Tél.: 06 68 64 93 22



OUEST

Nathalie LEES
nathalielees.cftcdgfp@gmail.com
Tél.: 02 33 91 13 15 ou 06 16 14 18 00



NORD - PAS DE CALAIS

Yann PLOUVIEZ
yann.plouviez@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 27 69 87 72



IDF - DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

Catherine CHOLLIER
cftcrif@gmail.com
Tél.: 06 12 37 84 33



SEINE SAINT DENIS

Laura NANA
nanalaura535@gmail.com
Tél.: 06 51 06 02 35



IDF - DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

Emma ROUAIGUIA
emma.rouaiguia@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 07 82 07 85 97



CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie MOUNIER
stephaniemounier@gmail.com
Tél.: 06 67 92 48 40



OISE - VAL D'OISE

Christophe CARVALLO
christophe.carvallo@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 74 63 74 74



RHÔNE - HAUTE-VIENNE - DIRCOFI CENTRE EST

David LEYRAT
cftc.drfip69@gmail.com
Tél.: 04 78 63 34 58



CFTC-DGFIP : Syndicalement différent

Vous souhaitez être conseillé, accompagné, soutenu, aidé au cours de votre carrière professionnelle.
Vous souhaitez concilier vie personnelle et vie professionnelle tout en étant reconnu et défendu dans vos droits.

Vous ne vous reconnaissiez pas dans les autres organisations syndicales et vous pensez qu'un syndicalisme différent doit s'imposer.

La CFTC se développe aujourd'hui en proposant, un syndicalisme moderne et innovant à savoir :

Responsable

- La CFTC est le syndicat de la revendication sans surenchère. Aux sirènes de la révolte, nous préférons prendre nos responsabilités et avoir pour priorité le bien commun.

Réformiste

- La CFTC est le syndicat de la construction sociale qui privilégie la négociation. L'appel à la grève ne se fait qu'en dernier recours.

Non catégoriel

- La CFTC défend les personnes de toutes les catégories et de tous les grades au sein de la communauté professionnelle de la DGFIP.

Indépendant

- L'action de la CFTC se fait par la défense des droits des agents indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

Au service des agents

- Les militants de la CFTC sont au service des agents de la DGFIP pour informer, renseigner, soutenir et accompagner. Au niveau local comme au niveau national, la CFTC assure la défense collective et individuelle des agents.

Pourquoi choisir la CFTC ?

Les + de l'adhérent

- aide à la préparation aux concours
- bénéficier sur demande des services d'ACL (Avantage Culture Loisir) offrant des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations (places de cinéma, voyages...) *
- une protection juridique « vie au travail » *
- des conseils juridiques pour les litiges de la vie personnelle, juristes experts pour vous répondre par téléphone*
- aide à la préparation à la retraite

(*) Services intégrés lors de la deuxième année de cotisation



ADHÉSION OU RENOUVELLEMENT DE COTISATION (RAYER LA MENTION INUTILE) AU SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2026

En cas de renouvellement merci de remplir ce document afin de permettre une mise à jour.
Remplir tous les champs.

Nom	
Prénom	
Nom de naissance	
Né(e) le	
Lieu de naissance	
Adresse du domicile	
Code postal	
Ville	
Tél. personnel	
Tél. portable	
Intitulé du service	
Adresse administrative	
Code postal	
Ville	
Tél. professionnel	
Courriel professionnel	
Courriel personnel	
Grade	
Échelon	

Vous pouvez opter pour le prélèvement mensuel de votre cotisation.

OUI NON

Si oui, veuillez joindre l'autorisation de prélèvement remplie ainsi qu'un RIB.

La cotisation syndicale permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% de la cotisation annuelle.

En signant ce formulaire, j'accepte que mes données personnelles soient enregistrées sur le fichier informatique confédéral INARIC et sur le fichier CFTC DGFIP.

A

le

Signature

Après enregistrement de votre inscription par nos services, vous recevrez un mail vous invitant à valider votre compte CFTC confédéral

À la CFTC, vos données personnelles sont protégées.

La sécurité de vos données personnelles a toujours été une priorité pour nous et se renforce encore avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. En remplaçant ce bulletin d'adhésion, vous acceptez que la CFTC mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce bulletin, uniquement dans le cadre des activités syndicales de la CFTC : l'information et la formation, l'action syndicale, la consultation, la gestion des cotisations.

En l'occurrence, vous autorisez la CFTC à communiquer avec vous afin de vous apporter des informations complémentaires sur ses activités via les coordonnées collectées dans ce bulletin. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la CFTC s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient ou à des fins commerciales, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données. Vous pouvez à tout moment nous demander de rectifier ou de supprimer certaines de vos données de notre base: syndicat-national@cftc-dgfip.fr ou de la base INARIC.

Contact confédéral CFTC du Département de la Protection des Données: dpo-cftc@cftc.fr